

**Arrêté portant actualisation de la composition de la section disciplinaire  
du conseil académique de l'université compétente à l'égard des usagers**

**LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

VU le Code de l'Education, et notamment ses articles L.712-6-2 et R.712-9 à R.712-46,

VU la délibération du Conseil d'administration de l'Université Michel de Montaigne – Bordeaux 3 du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne,

VU les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

VU l'arrêté du 12 mai 2016 fixant la composition de la section disciplinaire du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne compétente à l'égard des usagers,

VU le scrutin du 31 mai 2018 portant renouvellement de la représentation des usagers au sein de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers,

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant modification de l'arrêté du 12 mai 2016 fixant la composition de la section disciplinaire du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne compétente à l'égard des usagers (renouvellement de la représentation des usagers au sein de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers),

VU l'arrêté du 16 juillet 2018 portant modification de l'arrêté du 12 mai 2016 fixant la composition de la section disciplinaire du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne compétente à l'égard des usagers (désignation de M. Sicard en remplacement de M. Pérot dans le collège des personnels titulaires, exerçant des fonctions d'enseignement, appartenant à un autre corps de fonctionnaires au sein de la section disciplinaire du conseil académique de l'université compétente à l'égard des usagers, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur)

VU l'élection le 15 novembre 2018 de M. Nercam en remplacement de M. Puget au sein du collège des maîtres de conférences ou personnels assimilés titulaires de la section disciplinaire du conseil académique de l'université compétente à l'égard des usagers,

**ARRÊTE**

**Article 1:**

→ La composition de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers (à compter du 15 novembre 2018) est actualisée comme suit:

<b>Collèges représentés au sein de la section disciplinaire</b>	<b>Membres désignés par collège</b>
▪ Collège des professeurs des universités ou personnels assimilés, dont au moins un membre du corps des professeurs des universités	- OLLIER Nicole - LAPAIRE Jean-Rémi
▪ Collège des maîtres de conférences ou personnels assimilés titulaires	- DEYMIER Ghislaine - <b>NERCAM Nicolas</b>
▪ Collège des personnels titulaires, exerçant des fonctions d'enseignement, appartenant à un autre corps de fonctionnaires	- DASCALAKIS Maria-Gabriela - SICARD Frédéric
▪ Collège des usagers.	<i>Membres usagers titulaires</i>
	- GAURY Ludmilla - CHINARRO Julia - BOUZOU Léa - WEST Théodore - BOULARD William - FRERET Pierre
	<i>Membres usagers suppléants</i>
	- DUBO Suzanne - FAIVRE Julie - LE BELLEGO Isaline - SABATIER Léo - DAGNEAU Kévin - PUISSET Pierre

**Article 2:**

**Article 2:**


Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine et fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'université (onglet « recueil des actes administratifs »).

**Article 3:**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Pessac, le 15 novembre 2018.*

La Présidente  
de l'Université Bordeaux Montaigne,

  
Hélène VELASCO-GRACIET.

